AVANT L'ART. 21 N° 1091

ASSEMBLEE NATIONALE

5 octobre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1091

présenté par MM. Mariani et Suguenot

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant :

« Le Conseil de la modération et de la prévention créé par le décret n° 2005-1249 du 4 octobre 2005 portant création du Conseil de la modération et de la prévention est systématiquement et préalablement saisi sur tout projet de campagne de communication publique relative aux risques liés aux mauvais usages des boissons alcoolisées et sur tout projet de texte législatif et réglementaire intervenant dans son domaine de compétences. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le texte de l'amendement se suffit à lui-même.